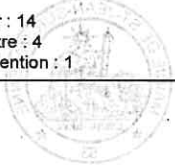


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote	
<b>A la majorité</b>	
Pour : 14	
Contre : 4	
Abstention : 1	

L'an 2020, le 3 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2020,

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry

**A été nommée secrétaire** : Mme DUFROU Virginie

## 2020-23 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-17,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. «Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.» (art. L.2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Valérie BOUGEANT
- Liste Denis MORVAN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste : Madame Valérie BOUGEANT : 14 voix

Liste Monsieur Denis MORVAN : 4 voix

La liste Valérie BOUGEANT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Valérie BOUGEANT,	1 <sup>er</sup>	adjoint au Maire
Monsieur Thierry GOBBE,	2 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire
Madame Élisabeth ROBIN,	3 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire
Monsieur Dominique SAUZEAU,	4 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire
Madame Anne BOULAIN,	5 <sup>ème</sup>	adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/07/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ

